

DREAL-UD69-ACA  
DDPP-SPE-FC

**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2022-153**  
**portant mise en demeure**  
**de la société EUROMETAL DEVELOPPEMENT à Meyzieu**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2005 et du 9 juin 2015 régissant le fonctionnement des activités exercées par la société EUROMETAL DEVELOPPEMENT dans son établissement situé 9, boulevard Monge à Meyzieu ;

Vu le rapport de la visite d'inspection du 16 décembre 2021 de l'inspecteur des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 3 mars 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu la réponse de l'exploitant en date du 24 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une visite du site EUROMETAL DEVELOPPEMENT sur la commune de Meyzieu, le 16 décembre 2021, a permis à l'Inspection de constater l'absence d'un système de détection incendie ou tout autre système de surveillance approprié dans les locaux comportant des zones à risques incendie ;

CONSIDÉRANT que la société EUROMETAL DEVELOPPEMENT ne respecte pas, pour l'exploitation de son installation, les dispositions prévues à l'article 6.1.2 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2005 ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

La société EUROMETAL DEVELOPPEMENT, située 9, boulevard Monge à Meyzieu est mise en demeure de mettre en place **sous 6 mois, à compter de la notification du présent arrêté**, un système de détection incendie ou tout autre système de surveillance approprié dans les locaux comportant des zones à risques incendie, conformément à l'article 6.1.2 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2005.

### **Article 2**

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lyon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois .

Pour l'exploitant, ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision lui est notifiée. Pour les tiers, ce délai commence à courir à compter de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, du Tribunal Administratif de Lyon.

### **Article 5**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Meyzieu,
- à l'exploitant.

Lyon, le

**15 JUN 2022**

Le Préfet,

Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint

**Julien PERROUDON**